

- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <https://icea-enr.fr>

Convention d'ouverture de Compte Courant d'Associé(e) –(CCA)

Convention à retourner, complétée et signée :

Entre :

ICEA dont le siège social est situé à 7 rue Hermes-31520 Ramonville Saint-Agne, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 822 429 486, prise en la personne de son représentant légal, Jean Paul Gardette, dûment habilité à ratifier la présente Convention

et

Mme ☐ M ☒ Nom LABORDE Prénom Bertrand majeur capable
Né (e) le 22/3/1946

Adresse : 7 av. des Lascardes

Code postal : 31320

Commune :

Castanet-Tolosan

Pays :

France

Courriel :

tb.laborde@wanadoo.fr

Téléphone :

05 61 81 45 01

Afin de renforcer la trésorerie de la coopérative, le(la) sociétaire a convenu avec la coopérative de l'ouverture et du fonctionnement d'un compte courant d'associé(e) dans les conditions suivantes :

Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La coopérative ouvre ce jour dans ses livres comptables au nom du (de la) sociétaire un compte courant où seront comptabilisés les versements et les retraits de trésorerie effectués par le(la) sociétaire.

Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

Article 2 - Versement en compte courant

A l'ouverture du compte le(la) sociétaire met à la disposition de la coopérative une somme de (en lettres)

Mille euros

compte courant.

Le(la) sociétaire pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant. Chaque nouveau versement fera l'objet d'un avenant précisant le montant.

Il est convenu qu'à l'ouverture le montant minimal de versement sur le compte courant d'associé(e) est de mille euros.

Article 3 - Durée - durée de blocage

Les fonds déposés à l'ouverture du compte courant d'associé font l'objet d'une convention de blocage de 3 ans à compter du dépôt de fonds. Un même sociétaire aura la possibilité de déposer des fonds à des dates ultérieures pour des durées différentes. Chaque nouveau versement fera l'objet d'un avenant précisant la durée de blocage.

Les dépôts de fonds ne pourront intervenir qu'après la signature de la présente convention ou le cas échéant des avenants.